

Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 4 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVEMY, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

Mme Martine BAUER a donné procuration de vote à Mme Christiane HEIMBURGER
M. François BLUEM a donné procuration de vote à M. Jean-Luc VEZY
M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Mme Carole LAMBERT
Mme Catherine PUNTILLO MAI a donné procuration de vote à Mme Séverine BORNERT
M. Alexandre KLEIN
M. Eric PARAVIGNA
Mme Sophie ROHFRTSCH

1. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion

- **de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016**
- **de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016, ainsi que de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ces deux rapports d'observations définitives ont été débattus par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ces rapports ont ensuite été transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Le rapport « 2012-2016 » a été transmis aux 28 maires de l'ancien périmètre de « l'Eurométropole à 28 communes » pour simple information ; Le rapport « 2017 » a été transmis aux 33 maires de l'actuelle Eurométropole en vue d'en débattre devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est ainsi invité à prendre connaissance et à débattre de ces rapports, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

le Conseil,

*Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,
après en avoir débattu,*

prend acte

- des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016

- des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

2.1. Création d'un emploi d'agent social contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent social à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à accueillir les enfants et à entretenir les locaux et le matériel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 353, indice majoré : 329.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2.2. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer des tâches polyvalentes au sein du service technique – cocher - meneur.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Subventions pour ravalement de façades, acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie, acquisition de désherbeur thermique, voyage scolaire et autre demande

VU les délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2019 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de verser :

RAVALEMENTS DE FACADES :

M. FISCHER Jean-Jacques - 6, rue d'Auvergne - 67450 LAMPERTHEIM : 501 €

M. HENN Jean-Paul - 17, rue de Provence - 67450 LAMPERTHEIM : 375 €

M. WILLEM Stéphane - 10, rue du Dauphiné - 67450 LAMPERTHEIM : 585 €

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

M. GRANDGIRARD Christian - 8, rue du Houblon - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

M. FISCHER Thomas - 12, rue Albert Schweitzer - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

AUTRE DEMANDE :

250 € à la Société protectrice des animaux (SPA) de Strasbourg - 7 Rue de l'Entenloch,
67200 Strasbourg

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ